

Commerce du verre

Le commerce du verre soufflé dans la région de Sainte-Croix-Volvestre du milieu du XVIIe jusqu'au début du XIXe siècle

Christiane MIRAMONT

Les règlements édictés lors des assemblées de Sommières interdisaient entre autres aux gentilshommes verriers de vendre en dehors de leurs verreries, ils devaient donc faire appel à des intermédiaires. En ce qui concerne les XVIIe et XVIIIe siècles et la région de Sainte-Croix-Volvestre, ce sont des paysans qui se sont lancés dans cette activité. Nous pouvons avoir un aperçu des modalités de ce commerce à travers les actes des notaires de la région conservés aux Archives départementales de l'Ariège, lesquels concernent essentiellement les verreries de **Poudelay**, **Porteteny** et la Verrerie dans la juridiction de Fabas, **La Bourdette** et **le Pas de la Mandre** dans celle de Sainte-Croix. Il existait cependant d'autres verreries à cette époque dans le pays.

Les objets fabriqués

Dans les actes établis durant les XVIIe et XVIIIe siècles, il est seulement fait mention de *marchandise de verre* (sans s), parfois ils sont plus précis et notent *vente de verres* (avec s) ou *de verres et de bouteilles*. Mais une certaine diversification des objets devait déjà exister puisque dès 1742, selon Saint-Quirin, il se fabriquait à Poudelay des tartuguets, des topettes et des pots à pommade.

La liste des objets qui se soufflaient à Porteteny sous l'Empire¹ montre que les verriers ont essayé de s'adapter aux goûts du temps. On y trouve des bouteilles, divers verres à boire (gobelets fondeaux, gobelets seaux, des grecques, des maserins (mazagrans) des maresquins, des gobelets à liqueur et même des gobelets à bière et à limonade ainsi que des framasous. Parmi les fioles on note des topettes de diverses grandeurs, de la demi-topette au grand modèle dit de Toulouse ou de Bordeaux, des carrelets de trois ou d'un verre, des carrelets dits sampareilles, des carrelets de Carmes destinés aux apothicaires pour de l'eau de mélisse ou eau des Carmes et des flacons pour les parfums. On trouve également des tartuguets et des tinettes. Viennent ensuite en moindre quantité des carafes, des porrons, des olivières, des huilières, des salières, des conserves, des entonnoirs, des canards pour faire boire les malades, des burettes d'église et des chapelets ou encore des objets décoratifs comme des abreuvoirs et des baignoires pour les cages à oiseaux, des poissons et même des jeux de billes. Enfin on trouve des vases pour les fleurs, des glaces, des cloches, des veilloles et des lampes, des cantaploures et quelques objets indéfinis : des teterelles, des cavettes, des anglaisous et des manolis.

En 1834 dans l'inventaire d'un marchand du Pas de la Mandre à Sainte-Croix, Georges Cazeneuve, il y est en plus question de figuettes, de demi-rouleaux et de bassets.

Si la plupart de ces objets étaient en verre blanc, il se fabriquait aussi à la verrerie de Porteteny, du verre vert pour des bouteilles et des gobelets et même du verre bleu pour des gobelets et des flacons.

Quant aux quantités fabriquées elles sont difficiles à évaluer, seul le livre de compte de Porteteny, bien que lacunaire permet de s'en faire une idée. Par exemple, pour la campagne de 1804-1805 (du 27 décembre au 28 juin (sur 4 mois environ car il n'y a pas eu pas de ventes en avril et mai), il s'est vendu pour plus de 15 600 livres de marchandise à savoir 2,5 tonnes de bouteilles, 16 600 gobelets blancs, 17 240 gobelets verts, 71 700 topettes, 15 225 carrelets de trois, 15 100 sampareilles, 9 750 tartuguets et 6 970 tinettes plus quelques autres objets en quantité moindre. Trente-quatre marchands se sont rendus pendant cette période à la verrerie et certains jours neuf marchands étaient là. Ces verres étaient transportés jusqu'à la Garonne où ils étaient chargés sur des barques à destination de Toulouse et Bordeaux.

1 Des photocopies des livres de comptes de cette verrerie m'ont aimablement été prêtées par Madame Dagain.

pointes en murmur et 3 proival en iz
citaju

a la garde de dieu et conduite de Jean Dieu lui aij
charge dans la barque sept Baller marchandise pour
vans etre peues incipament et est pour le compte
de pierre grand marchant en verre fleur St James a
Bordaux ces Baller sont marquer de trois Nees
Bouilles a la quenouille de Baller sur le devant
ces Baller sont

- 1 Baller toptes grand modelle de ^{Toulouze} ~~Bordeaux~~ 1000 Toppes
- 1 Baller toptes menu modelle contenant un millie
- 1 Baller toptes un millie
- 1 Baller toptes un millie
- 1 Baller toptes contenant 1700
- 1 Baller contenant 300 caiches de carnes
116 caiches concues de 4 oues 200 grandes sans parcellle
de Bordeaux 300 sans parcellle, modelle de ~~Toulouze~~ Bordeaux
et 200 sans parcellle, modelle de Toulouze
- 1 Baller caiches de trois 2400 et six metres Peues que
vans avec les sept Baller sans perte ni domage vans les
peues comme du haye sans autre eux ci sont les
dernieres que je vans adveues de cette enue
vans deux avois Peues une Baller que je vans
en advea la semaine la semaine dernier une pour me
dumais Bau fier a la venue mantin par Peue des
fours a Bordeaux (ov) qui vans avec Peues celles ci
aiez la bonte de man adveu la reception vans
obliges votre ami Robert Bourquet.

Le chargement d'une barque, Pointis 1804

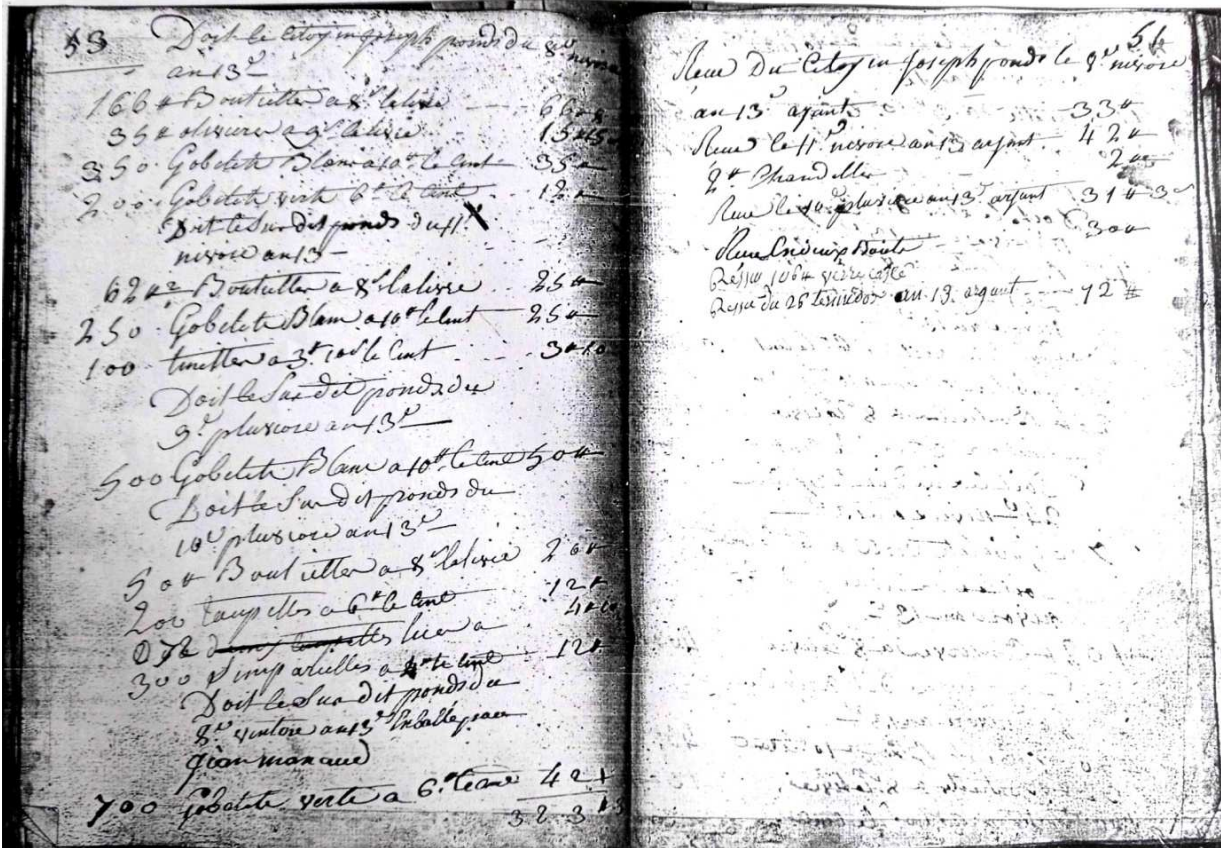
Les bouteilles étaient vendues au poids. En 1742, le prix du quintal variait de 17 à 20 livres, suivant la qualité et la forme. Entre 1803 et 1815 elles se vendaient à Porteteny entre 7 et 8 sous la livre soit autour de 35 livres le quintal. Au XVIII^e siècle, les verres étaient vendus par balles renfermant 32 grosses de 12 douzaines chacune et pesant autour de 120 livres¹ (environ 50 kg), ce qui est la charge que peut porter un homme sur des distances parfois longues. En 1697, la

1 A Ste-Croix, la livre-poids valait 406 grammes.

grosse se vendait 10 sols, cinquante ans plus tard, elle valait 10 sols 4 deniers. En 1803, le verrier de Porteteny vendait ses verres 9 livres le cent pour les verres blancs ou bleus et entre 5 et 6 livres les verres verts. Le prix des verres faisait l'objet d'une entente entre gentilshommes. C'est ainsi qu'en 1752, il est convenu entre les *messieurs du corps de mestiers de verrier* de la région de Sainte-Croix de ne pas vendre la grosse à moins de 12 sols¹.

Le commerce proprement dit

La livraison de marchandise était inscrite dans un livre tenu par le gentilhomme-verrier.



Copie du compte d'un marchand de verre dans le cahier de compte de la verrerie de Porteteny

On peut voir dans les copies du livre de Porteteny que le verrier notait le nom du marchand, les jours où il venait prendre la marchandise, la quantité et le genre d'objet qu'il emportait, parfois le prix et sur la page de droite les jours où il réglait ce qu'il devait, soit en argent soit en verre cassé.

Les paysans se rendaient plusieurs jours de suite à la verrerie pour prendre la quantité de marchandise qu'ils pensaient pouvoir écouler ou qui lui avait été commandée. Vu les quantités qu'ils emportent chaque fois, ils devaient porter eux-mêmes ce verre et ne pas employer pour cela de bêtes de somme.

Et ce n'est que lorsqu'il y a une dette au moment où les paysans et les gentilshommes arrêtent leurs comptes, qu'un acte est passé devant le notaire. Ce contrat n'est pas un acte de vente mais un contrat d'obligation.

1 AD09 5E4438 notaire : Marc Bonin. François Louis Grenier-Labouchete procureur fondé et syndic des nobles gentilshommes dans l'art du verre

Obligaoy pour le Berrigier (Jean Alabert) ^{menegau}
 Et tout incontinent etably par forme de payement de
 menegau porteur de l'ivoire de la terre de Toustouze lequel de
 gues et volente a Berrigier et contille deivoit et trois seigne
 payer a noble Jacques Berrigier Sr de Sabloy par et accepté
 l'ivoire la somme de soixante liures provenant de l'ivoire
 de plus grande somme laquelle sur la somme de soixante liures
 promet payer aux creditiers dans trois ans prochains l'ivoire
 annuellement (Jusques a fin de paye a compte de ce jourd'hui
 a peine de payer de tout despay et en cas sur alabert luy
 portera quelque somme moindre de deux liures il sera tenu
 la Berrigier de tout moins de la sur la somme et moyennant
 le present acte tout autres contractz obligacions qu'il pourroit
 avoir contracte ensemble Jusques au tout present demourant
 Comme moy adveny d'empy et canceller a la fin d'une par
 le Sr Berrigier de la priorite d'hypothèque en cas de bitoing
 et pour solde de tout le contenu au present acte lesd
 parties chacune pour soy regard ont obligé tout leurs biens
 pres et advenis quont soubs aux viges de justice presby
 Jean parit maicheal de Toustouze pievre chaigre et Jean
 Honilloy de la sevre et mont avers pievres de laire
 ne sachant signer ny le Sr Alabert le Sr Berrigier signe
 avec moy pievre d'inet not royal habitant de Vidville
 Hugues soulsigne Berrigier (Rinet)

Reconnaissance de dette de 1659 entre Berrigier-Sablon et Jean Alabert

Le paysan y reconnaît devoir au verrier, une certaine somme d'argent et s'oblige à payer dans un certain délai. La somme inscrite est notée comme *provenant de la vente et délivrance de verre* ou comme cela est dit parfois d'un *prêt aimable de marchandise de verre*. Il ne pouvait en être autrement. Les paysans ne disposaient pas d'argent liquide ; ils ne pouvaient donc pas payer les verres à la livraison et verser des sommes qui étaient souvent très importantes par rapport à la valeur de leurs biens.

Lors de leur retour de campagne, les paysans remettaient l'argent des ventes réalisées et s'ils n'avaient pas tout vendu où s'ils avaient fait de la casse, ils reconnaissaient devant le notaire, devoir la différence.

Dans l'acte sont également rappelées les dettes antérieures quand elles existent. Enfin pour garantir cette dette, les porteurs de verre hypothéquaient leurs biens.

Dans la plupart des actes, en plus du prêt de marchandise, il est fait mention d'une certaine quantité de verre cassé. Ce verre cassé était repris par le verrier qui l'incorporait au mélange pour en diminuer le point de fusion et venait en déduction de ce que devait le paysan.

L'intérêt économique de ce commerce pour les différents partenaires

Les gentilshommes verriers

Les gentilshommes-verriers de la région de Sainte-Croix n'étaient pas de grands propriétaires terriens, la plupart du temps les bois qu'ils exploitaient ne leur appartenaient pas, ils achetaient seulement les coupes de bois et y installaient ou non une verrerie.

Le rôle de la capitation du diocèse civil de Rieux, dressé en 1695 indique que les verriers étaient imposés à deux livres comme certains paysans tandis que les meuniers ou les fabricants de tissus de laine l'étaient à trois livres, ce qui montre que cette activité était considérée comme peu rémunératrice. Mais les chefs de famille, que ce soit Jacques Berbigier-Sablou de Poudelay ou Claude Grenier-Rabasset de la verrerie de Lafite, ont chacun un valet et une servante. Cependant Izaac de Grenier-la Coste de Labourdette est mendiant.

L'argent gagné était placé soit en achat de bois, soit en achat de terres - terres qu'ils pouvaient également recevoir des paysans en paiement - ou en achat de boeufs et autres animaux qu'ils donnaient en gazzaille (bail à cheptel).

La famille des Verbigier de Poudelay était la plus aisée parmi les familles de verriers. Elle possédait selon le livre terrier de Fabas environ 41 arpents (47 Ha) ainsi qu'une métairie Marseaubouy à Mérigon. La fin du XVIIe et le début du XVIIIe siècle sont très difficiles pour eux. Jacques Verbigier-Sablou de la branche aînée est contraint de vendre la métairie pour 1 200 livres en 1701. Cette période est encore plus difficile pour la branche cadette. En 1704, le fils de Pierre « Moutis » fait dresser l'inventaire des biens après le décès de son père considérant que "*l'héritité pourrait lui être plutôt onéreuse que avantageuse*"¹. Cet inventaire n'est guère différent de celui d'un paysan moyennement aisé, si ce n'est l'existence d'un fusil en bon état, d'une paire de pistolets "*assez bons*" et d'une épée qualifiée de "*méchante*", donc sûrement très vieille, mais signe de sa noblesse.

En août 1710, Jacques de Vervigier-Montredon, fils de Sablon, achète la métairie de Sours appartenant à Melchior Nicolas de Foix, seigneur de Fabas, estimée à 3 111 livres. Il verse 136 livres et paye le reste avec les reconnaissances de dettes de trente-sept marchands de verres qui lui doivent des sommes allant de 16 livres à 262 livres.

En 1721 (livre de reconnaissances) Monredon possède 51 arpents, soit une progression de 10 arpents en 85 ans et 3 générations plus tard. C'est peu.

A partir de 1735, les difficultés financières recommencent et en 1741, les fils de Monredon cèdent au seigneur de Fabas, une terre à Sours (170 livres) pour payer les arrérages des droits seigneuriaux, puis à nouveau une terre 120 livres. Enfin, ils vendent tous les biens qui restent et qui ne sont pas aliénés pour 480 livres.

Les Grenier de la Verrerie rencontrent eux-aussi les mêmes difficultés et sont également endettés. Entre 1712 et 1714, Jean de Grenier-Sarrat a des difficultés pour payer la taille ; il est obligé de vendre des terres et c'est seulement son fils qui les rachètera en 1723. Il en est de même pour les verriers de Labourdette, du Pas de la Mandre et de Porteteny.

Ces difficultés sont-elles liées au seul fait que les paysans tardent à payer ou doit-on y voir des causes plus générales en liaison avec les dégradations climatiques et économiques de cette époque et des persécutions dont ils sont l'objet ?

Cette activité ne semble donc pas être économiquement très rentable. Elle permet seulement aux gentilshommes-verriers de vivre, sûrement pas de s'enrichir. Les dots versées lors du mariage des filles témoignent de leur relative pauvreté. Elles vont de 300 livres à 550 livres, ce qui est supérieur à celles des paysans (160 à 240 livres) mais bien inférieur aux 8 000 livres versées en 1743 par Nicolas Melchior de Foix lors du mariage de sa fille. En 1713, une dot est même réglée en partie avec 80 grosses de verres.

Les paysans porteurs de verre

Les paysans qui se sont lancés dans cette activité sont presque en exclusivité les habitants de Tourtouse où pourtant il n'y avait aucune verrerie. Dans le rôle de la capitation de 1695 sur 149 hommes recensés dans ce village, 16 sont mentionnés comme travailleurs et porteurs de verre, soit plus de 10 % et dans l'enquête statistique sur les paroisses du diocèse de Rieux de 1744 il est noté, pour Tourtouse que "*la plupart des habitans n'ont point d'autre industrie ni mestier que celui de porter un panier de verre sur leur col, ne pouvant vivre de leur bien, estant à la campagne une partie*

1 AD 09 5E 4426, notaire Marc Bonin p.368.

de l'année, mendiant leur pain, faisant ce mestier pour conserver le fons de leur verre et empescher leur famille de mourir de faim".

Les paysans concernés n'étaient pas les plus riches mais ils devaient cependant posséder des terres pour garantir le paiement de la marchandise que le verrier leur confiait. Les plus pauvres étaient donc exclus de cette activité. Certains ne le faisaient qu'occasionnellement, d'autres pouvaient l'être de génération en génération. Dans quelques cas on voit deux frères ou deux paysans s'associer et avoir ensemble ce qu'ils appellent un *negosse* de verre.

Dès qu'ils faisaient quelques bénéfices, les paysans, comme les gentilshommes, achetaient des terres. Inversement, quand ils étaient *pressés à payer*, soit ils donnaient en jouissance des terres, soit ils les vendaient en se réservant parfois la faculté de les racheter. C'était toujours d'autres paysans qui les rachetaient, ceux-là même qui avaient gagné de l'argent en faisant ce commerce. De cette façon, la terre restait toujours aux habitants du village. Pendant cette période, on ne voit pas apparaître de nouveaux patronymes.

Après avoir, comme les gentilshommes, connu une période sombre à la fin du XVIIe et au début du XVIIIe siècle, certains vont véritablement réussir dans ce commerce. La famille Barennes en est un bon exemple. Jacques achète en 1781 pour 1 500 livres une propriété, fait des réparations considérables à la maison et a comme il est dit *par le produit de son industrie acheté tous les matériaux nécessaires soit aux réparations, soit aux augmentations, payé aussi les ouvriers*. Il déclare en 1795 avoir employé plus de 3 000 livres depuis 5 ans.

Mais d'autres vont se ruiner. Les déboires de Simon Manaud semblent commencer au décès de son père Antoine, en 1688. Ce dernier était également porteur de verre et avait déjà des dettes. Simon a 53 ans et est donc relativement âgé pour continuer le commerce du verre. En 1690 il commence à vendre des terres et emprunte à des voisins mais cela ne suffit pas. En octobre 1691, le séquestre est mis sur ses fruits suivant une ordonnance de la Bourse de Toulouse. Les années suivantes, Simon continue à vendre des petits lopins ici et là jusqu'à sa mort en 1712 à 76 ans. Les dettes ne sont toujours pas apurées, un curateur est alors nommé qui continue à vendre des terres pour payer tous les débiteurs. C'est la vente de tous les biens qui restent. Ses deux fils ne feront pas ce commerce et disparaissent du village.

Dans l'ensemble, à la lecture des actes, on constate que pour les paysans aussi, le bilan est mitigé. Une chose est sûre, le travail de la terre ne permettait pas de faire autant d'achat et de fait on ne trouve jamais aucun laboureur qui achète de si nombreuses parcelles de terre aussi régulièrement. Mais a contrario, ils ont moins de dettes.

La fin du XVIIe siècle est pour eux aussi une période difficile comme en témoignent les nombreux actes de vente et le rôle de la capitation. C'est le moment où Simon Manaud se ruine.

Ce commerce était risqué en raison de la fragilité du matériau et au sein même d'une famille, on voit une génération s'enrichir alors que la précédente ou la suivante a périclité. Question d'organisation ou de chance ? L'organisation joue un rôle certain car ceux qui progressent sont ceux qui vont établir un dépôt le long de la Garonne pour être plus près du lieu de vente et où un membre de la famille réside une partie de l'année.

Mis à part quelques cas, on peut donc en déduire que, comme pour les gentilshommes, cette activité était dans l'ensemble peu lucrative pour la plupart des paysans, tout au plus leur permettait-elle de survivre comme on le remarque en 1744. Elle risquait même parfois de leur être préjudiciable. L'immigration vers l'Espagne pouvait être un moyen plus sûr de gagner de l'argent. En 1742, quand Jean Durrieu, marchand de verre, rachète à Paul de Grenier -Vidalens, les terres de Guilhem Manaud, cet achat est fait au moyen de ce qu'il a gagné au royaume d'Espagne.

Conclusion

Cette étude ne prétend pas être exhaustive mais seulement lever un peu le voile sur une activité peu étudiée pour la période concernée. La fabrication du verre soufflé par les gentilshommes n'a jamais évolué vers un stade plus industriel. Continuant à utiliser du bois, elle a été concurrencée par les fours utilisant le charbon. De plus, l'installation des verreries en plein bois, loin des voies de communication rendait les échanges difficiles. Elle ne s'était maintenue que grâce au monopole accordé aux verriers. L'abolition de tous les privilèges dans la nuit du 4 août 1789, ne semble pourtant pas avoir atteint la fabrication du verre soufflé de nos régions. On ne voit pas des noms de roturiers apparaître. Les verreries de Sainte-Croix, Labourdette Porteteny continueront encore leur activité quelques années. Le Pas de la Mandre et le Cap del Pau à Sainte-Croix sont les seuls lieux-dits où est mentionnée une verrerie sur le cadastre de 1829.

Ce commerce n'a donc jamais été d'une très grande ampleur. Il a cependant permis à des générations d'hommes, qu'ils soient gentilshommes ou paysans, de survivre.

Actuellement, il ne reste plus que des ruines et des cimetières perdus au milieu des bois pour évoquer le souvenir de ces verreries et des gens qui ont exercé l'art et science du verre.